

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PREF07-BGMP-2016-001**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)**

Maître de l'ouvrage

ETAT – Préfecture de l'Ardèche

Conducteur d'opération

Sans objet

Objet du marché

Renforcement de l'isolation des 2 toitures terrasses du bâtiment C de la préfecture.

Remise des offres

Date limite de réception électronique des candidatures : 27 juin 2016 à 12h30

Procédure

Marché passé selon la procédure adaptée définie aux articles 27 et 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le présent CCAP comporte 19 feuillets

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

PAGES

Table des matières

SOMMAIRE PAGES.....	2
1.OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES.....	8
1.1.Objet du marché - Domicile du titulaire.....	8
1.2.Décomposition en tranches et en lots.....	8
1.3.Intervenants.....	8
1.3.1.Désignation de sous-traitants en cours de marché.....	8
1.3.2. Représentants des parties :.....	9
1.3.3.Contrôle technique.....	9
1.3.4.Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC).....	9
1.3.5.Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....	9
1.3.6. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers.....	10
1.3.7.Assurance de responsabilité civile pendant et après travaux.....	10
2.PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	11
2.1. Pièces particulières.....	11
2.2.Pièces générales.....	11
3.PRIX ET MODES D'EVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DES PRIX -REGLEMENT DES COMPTES.....	11
3.1.Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes.....	11
3.1.1.Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :.....	11
3.1.2. Prestations à titre gratuit.....	12
3.1.3.Prix global et forfaitaire.....	12
3.1.4. Règlement des comptes.....	12
3.1.5.Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités - Intérêts moratoires.....	12
3.1.6. Dépenses pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs.....	12
3.2.Variation dans les prix.....	12
3.3.Modalités de paiement.....	13
3.4.Modalités de facturation	13
4.DELAI DE REALISATION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES.....	13
4.1.Délai de réalisation.....	13
4.1.1.Calendrier prévisionnel d'exécution	13
4.1.2.Calendrier détaillé d'exécution	13

4.2.Prolongation des délais d'exécution.....	13
4.3. Pénalités.....	14
4.3.1.Pénalités pour retard d'exécution.....	14
4.3.2.Pénalités pour absence aux réunions.....	14
4.3.3.Autres pénalités.....	14
5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE.....	14
5.1. Retenue de garantie :	14
5.2.Avance forfaitaire.....	14
6.OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE.....	15
6.1.1.Protection des ouvrages.....	15
6.1.2.Nettoyage.....	15
6.1.3.Échafaudages - Levages.....	15
6.1.4.Gestion des déchets.....	15
6.1.5. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS.....	15
6.1.6.Provenance des matériaux et produits.....	15
6.1.7.Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits.....	16
6.1.8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX.....	16
6.2.Période de préparation - Programme d'exécution des travaux.....	16
6.3.Échantillons - Notices techniques - Procès verbal d'agrément.....	17
6.4.Organisation, sécurité et hygiène des chantiers.....	17
6.4.1.Principes généraux.....	17
6.4.2.Obligation du titulaire vis-à-vis de ses sous-traitants.....	17
7.CLAUSES TECHNIQUES.....	17
7.1.Spécifications et prescriptions particulières pour travaux sur existants.....	17
7.1.1.Protection et sauvegarde de l'existant.....	17
7.1.2.Nettoyage.....	18
7.1.3.Montage de matériaux et descente des déchets.....	18
7.1.4.Matériaux neufs mis en œuvre.....	18
7.1.5. Étanchéité du bâtiment pendant les travaux.....	18
7.1.6.Travaux sur souches de cheminée et/ou édicules hors terrasse.....	18
7.2.Prescriptions diverses.....	18
7.2.1.Assurances pour matériaux non-traditionnels.....	18
7.2.2.Enlèvement des matériaux déposés et des gravats.....	19
7.3.Garantie.....	19
7.4. Préparation, coordination et exécution des travaux.....	19
7.4.1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux.....	19
7.4.2.Réception.....	19
7.4.3. Documents fournis après exécution.....	19
8.DEScriptif DES OUVrages DU PRESENT MARCHÉ.....	20
8.1.TOITURE BASSE.....	20
8.1.1.Installation de chantier.....	20
8.1.2.Travaux préparatoires.....	20
8.1.3.Travaux d'isolation.....	20

8.1.4.Travaux annexes.....	20
8.2.TOITURE HAUTE.....	21
8.2.1.Installation de chantier.....	21
8.2.2.Travaux préparatoires.....	21
8.2.3. Travaux d'isolation.....	21
8.2.4. Travaux annexes.....	21
9. RESILIATION.....	22
10 . LITIGES ET CONTENTIEUX.....	22
Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.....	22
11 . ANNEXES.....	22

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

1. OBJET - INTERVENANTS - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du marché - Domicile du titulaire

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993). Elles concernent **les travaux d'isolation des 2 toitures terrasses du bâtiment C de la préfecture de l'Ardèche à Privas.**

À défaut d'indication dans l'acte d'engagement du domicile élu par le titulaire à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la mairie de Privas, jusqu'à ce que le titulaire ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est prévu aucune décomposition du marché ni en tranches ni en lots.

1.3. Intervenants

1.3.1. Désignation de sous-traitants en cours de marché

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre en sus des renseignements exigés par l'article 134 1° du décret 2016-360.

- Nom et coordonnées du sous-traitant.
- Travaux et montant sous traités.
- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R.324-4 du Code du Travail :
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.

- Une déclaration sur l'honneur de l'entreprise certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R.324-4 du Code du Travail.
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I **l'article 48 du décret n°2016 360 du 25 mars 2016 ou NOTI 2.**
- Attestations d'assurances civiles et décennales.
- Relevé d'identité bancaire.

Seule la sous-traitance de premier et second rang pourra être acceptée.

1.3.2. **Représentants des parties :**

- Maître d'ouvrage Monsieur le Préfet de l'Ardèche
- Interlocuteurs chargés du suivi : Patricia Mestres Thant – Roland Bissonnier

1.3.3. **Contrôle technique**

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique.

Ce contrôle est assuré par : VERITAS 42, avenue des Langories 26000 VALENCE

1.3.4. **Ordonnancement, Coordination et Pilotage du Chantier (OPC)**

Sans objet.

1.3.5. **Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

En application de l'article R 324-4 du Code du travail, le titulaire fournira les documents demandés dans les conditions fixées à cet article tous les six mois à compter de la date de notification du marché et ce jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application de l'article R.341-30 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne peut excéder 10 % et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 %.

1.3.6. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euros, reste inchangé en cas de variation de change.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance doit comprendre, outre les pièces prévues à l'article 134 du décret précité, une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse ainsi rédigée :

« J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché N°..... du ayant pour objet

Ceci concerne notamment la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euros et soumises aux modalités de l'article 3-4 du présent CCP.

Leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. »

1.3.7. Assurance de responsabilité civile pendant et après travaux

A. - Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance, ainsi que les attestations de leurs sous-traitants répondant aux mêmes conditions de garantie. Ils doivent adresser ces attestations au maître de l'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître de l'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants

B. - Les titulaires doivent être garantis par une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent impérativement comporter une clause d'extension, dans les conditions similaires à celles prévues par la loi du 4 janvier 1978 et par l'annexe I de l'article A 243-1 de la loi précitée, aux dommages consécutifs aux travaux neufs, subis par les parties anciennes de la construction.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles définies au règlement de consultation accompagnées de

2.1. Pièces particulières

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) fourni par le titulaire ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), contractuel uniquement en ce qui concerne les prix unitaires, référence pour le règlement de travaux modificatifs

2.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel qu'il est défini-sur la page 1 de l'acte d'engagement.

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-travaux 2009 modifié) consolidé le 1^{er} avril 2014 au JORF.

3. PRIX ET MODES D'ÉVALUATION DES OUVRAGES – VARIATION DES PRIX -RÈGLEMENT DES COMPTES

3.1. Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes

3.1.1. Les prix du marché sont hors TVA et sont établis :

- En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS), de la notification du marché à la fin du délai de garantie de parfait achèvement ;
- En tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant le tri, l'évacuation et l'élimination des déchets conformément à la législation en vigueur et au Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) ;
- En tenant compte des dépenses communes de chantier ;

Le marché étant à prix global et forfaitaire, le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier d'appel d'offres et des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché, ainsi que leur moyen d'accès.

3.1.2. Prestations à titre gratuit

Outre les facilités dont bénéficiera l'entreprise pour l'installation de ses chantiers, en application du 8-4.1 ci-après, le maître de l'ouvrage ne fournira aucune prestation à titre gratuit.

3.1.3. Prix global et forfaitaire

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché sont réglés par application d'un prix global forfaitaire.

3.1.4. Règlement des comptes

Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

- Les projets de décompte sont présentés conformément au modèle qui est remis au titulaire lors de la notification du marché.
- Les comptes sont réglés mensuellement, suivant les dispositions de l'article 13.1, 13.21 et 13.22 du CCAG.

3.1.5. Modalités de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités - Intérêts moratoires

Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmenté de deux points.

Le point de départ du délai global de paiement des acomptes est la date de réception du projet de décompte par le maître d'œuvre.

Le point de départ du délai global de paiement du solde est la date d'acceptation du décompte général par le titulaire, celle-ci est constituée par la date de la réception de cette acceptation par le maître d'œuvre.

3.1.6. Dépenses pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Les dépenses relatives aux matériels, installations et équipements de sécurité mentionnés dans les PGC sont à la charge de l'entreprise attributaire (voir PGC).

3.2. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

*Les prix sont fermes et définitifs.

*Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA. Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

3.3. Modalités de paiement

Par dérogation à l'article 13.51 du CCAG, pour les sous-traitants, le titulaire joint au projet de décompte la demande de paiement de chaque sous-traitant concerné revêtue de son acceptation ; cette somme inclut la TVA.

De plus, dans le cas de groupement, cette demande de paiement doit être visée par le mandataire du groupement.

Pour l'application des articles 13.51 et 13.54 du CCAG, le terme « demande de paiement » est substitué à celui de « attestation ».

3.4. Modalités de facturation

Les factures seront établies en un seul original et envoyées à l'adresse suivantes : **DRFIP du Rhône - SFACT bloc 1**
3 rue de la Charité – CS80165 -69287 LYON CEDEX 02

Dans le même temps, une copie sera adressée par mél à : pref-moyens-logistique@ardeche.gouv.fr

4. DELAI DE REALISATION - PENALITES, PRIMES ET RETENUES

4.1. Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'ensemble est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution s'insèrent dans ce délai d'ensemble, conformément au calendrier détaillé d'exécution visé au 4-1.2 ci-après.

4.1.1. Calendrier prévisionnel d'exécution

Les travaux sont prévus d'être réalisés courant **septembre 2016 avec une phase de mise au point et préparation en juillet.**

4.1.2. Calendrier détaillé d'exécution

Le calendrier détaillé d'exécution sera élaboré par le maître d'ouvrage après consultation de l'entrepreneur titulaire du marché.

4.2. Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

4.3. Pénalités

4.3.1. Pénalités pour retard d'exécution

Les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié comme il a été indiqué aux 4-1.2 **A** et **D** ci-dessus.

Pour tout retard sur le délai d'exécution du marché, le titulaire subit une pénalité journalière.

Du simple fait de la constatation d'un retard par le maître d'œuvre, le titulaire encourt une retenue provisoire journalière de 1/1000 du montant du marché considéré dans les conditions prévues à l'article 20.1 du CCAG.T

Cette retenue est transformée en pénalité définitive et recalculée à la valeur de cette dernière, le titulaire n'a pas achevé les travaux lui incombant dans le délai d'exécution.

4.3.2. Pénalités pour absence aux réunions

Les comptes-rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise. Les rendez-vous de chantier sont fixés par le maître d'œuvre. En cas d'absence à la réunion de chantier le titulaire encourt une pénalité fixée à 180,00 €.

4.3.3. Autres pénalités

En cas de non-respect de l'ensemble de ses obligations prévues pendant la période de préparation fixées à l'article 8-1 ci-après, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 100,00 €, notamment pour non remise de document.

Le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 100,00 €, pour non remise de document en période de réception des travaux. Les dispositions des 2^e et 3^{ème} alinéas de l'article 20.1 du CCAG s'appliquent à toutes les pénalités autres que celles citées ci-avant.

5. CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

5.1. Retenue de garantie :

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

5.2. Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire n'est prévue.

6. OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

6.1.1. Protection des ouvrages.

Obligations définies à l'article 9 Clauses techniques du présent CCP.

6.1.2. Nettoyage.

Obligations définies à l'article 9 Clauses techniques du présent CCP.

6.1.3. Échafaudages - Levages.

Le titulaire doit inclure dans le cadre de son prix global et forfaitaire tous les échafaudages nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris transport, montage, location, dépose.

De la même façon, sont compris dans son prix global et forfaitaire tous les moyens de levage nécessaires à ses travaux.

6.1.4. Gestion des déchets.

Les entreprises devront fournir un engagement écrit et signé sous la forme d'un plan de gestion des déchets suivant le modèle joint en annexe, et à compléter par chaque entreprise :
- exposé sur la méthode de gestion des déchets,

- évaluation des déchets produits.

Ces informations devront être recueillies dans le cadre de l'appel d'offres. L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée ; elle fera son affaire de l'évacuation de ses propres déchets.

En cas de non-respect de ces dispositions, il sera procédé à l'enlèvement et au traitement des déchets aux frais et risques de l'entreprise génératrice des déchets non évacués. Un bordereau de suivi devra être appliqué pour l'ensemble des déchets : ce bordereau pourra être demandé à tout moment par le maître d'ouvrage ou toute personne concernée.

6.1.5. PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

6.1.6. Provenance des matériaux et produits.

Le CCTP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises peut être remplacée par la conformité à d'autres normes en

vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le titulaire du marché pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres États membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits « EA » ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le titulaire du marché devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence. Les deux clauses précédentes n'amouindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

En complément à l'article 23 du CCAG, toute demande formulée par le titulaire et tendant à faire jouer la clause d'équivalence doit être présentée au maître de l'ouvrage avec tous les documents justificatifs, dans les 30 jours qui suivent la notification du marché.

6.1.7. Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

sans objet

6.1.8. PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

6.2. Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation dont les caractéristiques sont définies à l'article 3-1 de l'acte d'engagement. Il est procédé, au cours de cette période, aux opérations suivantes :

- Élaboration du calendrier détaillé d'exécution visé au 4-1.2 ci-dessus en concertation avec le maître d'ouvrage ;
- Par les soins de l'entrepreneur titulaire du marché, établissement du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) prévu par la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. Cette obligation est applicable à chaque entrepreneur (co-traitants et sous-traitants). Les PPSPS doivent être remis au coordonnateur SPS dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.
- Établissement, mise au point et présentation par le titulaire au visa du maître d'ouvrage, du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) dans le délai de 10 jours suivant l'acte qui emporte commencement d'exécution de la période de préparation ;

Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'obtention du/des visa(s) du maître d'ouvrage.

6.3. Échantillons - Notices techniques - Procès verbal d'agrément

L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous les échantillons, notices techniques et procès verbaux d'agrément demandés par le maître d'ouvrage et ce dans les délais prévus par celui-ci.

6.4. Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

6.4.1. Principes généraux

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au titulaire en application des dispositions du Code du Travail ne sont pas modifiées.

L'entrepreneur qui, pour son intervention, a déplacé un dispositif de sécurité collectif, a l'obligation et la charge de le remettre en place immédiatement.

Les dispositifs de sécurité mis en place par un entrepreneur pour son intervention personnelle (échafaudage de façade, filet de protection, etc.) ne peuvent être déplacés ou modifiés que par celui-ci.

Ces installations restent sur le chantier tant qu'elles sont nécessaires à un corps d'état quelconque dans la limite des calendriers contractuels.

6.4.2. Obligation du titulaire vis-à-vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

7. CLAUSES TECHNIQUES

7.1. Spécifications et prescriptions particulières pour travaux sur existants

7.1.1. Protection et sauvegarde de l'existant

Les travaux du présent marché sont à réaliser sur une construction existante occupée et l'entrepreneur aura à prendre

- toutes mesures pour garantir la sécurité des occupants,
- toutes dispositions et précautions pour ne causer lors de ses travaux aucune détérioration si minime soit-elle aux existants. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de réaliser des protections complémentaires.

Il en sera de même des abords qui ne devront en aucun cas subir des dégradations du fait des travaux.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira les conséquences éventuelles.

7.1.2. Nettoyage

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les gravois et déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure.

En fin de travaux, l'entrepreneur devra effectuer tous les nettoyages nécessaires. En particulier dans le cas d'accès par l'intérieur du bâtiment, tous les locaux touchés par le passage des ouvriers devront être nettoyés.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

En cas de non respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions du présent article, le Maître d'Ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur.

7.1.3. Montage de matériaux et descente des déchets

Les prix de l'offre devront toujours comprendre le montage des matériaux neufs ainsi que la descente et l'enlèvement des gravois et déchets, et ce par tous moyens appropriés.

Mêmes prescriptions dans le cas de descente des gravillons et remontage après coup.

7.1.4. Matériaux neufs mis en œuvre

Les matériaux neufs à mettre en œuvre concomitamment avec des matériaux anciens conservés ou réemployés, devront toujours être de même type et modèle que les matériaux anciens, et dans la mesure du possible être de même provenance, et être compatibles entre eux.

7.1.5. Étanchéité du bâtiment pendant les travaux

L'entrepreneur devra toujours assurer l'étanchéité du bâtiment pendant la durée des travaux. Il devra à cet effet mettre en place toutes bâches, films polyéthylènes ou autres nécessaires.

7.1.6. Travaux sur souches de cheminée et/ou édicules hors terrasse

Avant tout début d'exécution des travaux sur souches de cheminées et/ou édicules hors terrasse, l'entrepreneur devra mettre en place un plancher de protection pour éviter toutes dégradations à l'étanchéité. Les gravats devront toujours être descendus et enlevés au fur et à mesure.

7.2. Prescriptions diverses

7.2.1. Assurances pour matériaux non-traditionnels

Dans le cas où seraient mis en œuvre des matériaux ou des procédés ne bénéficiant pas d'un avis technique ou non acceptés par l'AFAC, l'entrepreneur devra souscrire auprès de son assurance une couverture offrant les mêmes garanties que sa Police pour les travaux de technique courante.

Dans le cas de surprime, elle sera à la charge de l'entrepreneur.

7.2.2. Enlèvement des matériaux déposés et des gravats

Les prix du marché comprendront implicitement la descente des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier, le transport et la mise en décharge publique.

7.3. Garantie

Travaux de réfection de la totalité des toitures-terrasses

L'entrepreneur ayant reconnu les toitures-terrasses existantes et ayant donc une parfaite connaissance de leur état, ne pourra pas imputer les désordres éventuels à quelque cause que ce soit dont il ne serait pas responsable.

Il garantit donc la complète étanchéité, la résistance et la bonne tenue de ses travaux pour une durée de 10 ans à dater de la réception.

Cette garantie concerne la totalité des ouvrages exécutés, revêtements d'étanchéité proprement dits et tous travaux annexes, relevés, seuils de protection.

Pendant toute la période, toutes déficiences qui se relèveraient, sauf celles résultant des détériorations commises par des tiers, seront à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent marché.

7.4. Préparation, coordination et exécution des travaux

7.4.1. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les stipulations du CCAG sont seules applicables.

7.4.2. Réception

Les stipulations du CCAG travaux seules sont applicables.

7.4.3. Documents fournis après exécution

Le titulaire remet au maître d'ouvrage, en 5 exemplaires dont un reproductible pour la constitution du Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO), au plus tard le jour des opérations préalables à la réception :

- le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur ;
- les plans et autres documents conformes à l'exécution, pliés au format normalisé A 4.

8. DESCRIPTIF DES OUVRAGES DU PRESENT MARCHÉ

8.1. TOITURE BASSE

8.1.1. Installation de chantier

- Mise en place de tous les ouvrages de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux selon les normes en vigueur (filets, ceintures, échafaudages et garde-corps, etc.)
- Mise en place des moyens de levage nécessaires à l'approvisionnement des matériaux, nettoyage et repliement du matériel en fin de chantier.
- Approvisionnement des matériaux.

8.1.2. Travaux préparatoires

- Déplacement des graviers et remplacement si nécessaire.
- Dépose et repose des éléments destinés à être remplacés ou rehaussés.
- Nettoyage étanchéité existante et reprise partielle des parties défectueuses pour remise en état de l'étanchéité de la surface courante.
- Décapage des relevés en protection aluminium.

8.1.3. Travaux d'isolation

- Fourniture et pose d'un pare-vapeur.
- Fourniture et pose d'une isolation thermique par panneaux de mousse polyuréthane d'épaisseur 100mm ($R=4,30w/m^2/°C$)
- Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité bicouche bitume élastomère SBS posé sur écran d'indépendance et sous protection gravillons :
- Écran d'indépendance posé libre,
- 1ère couche chape bitume élastomère et armature voile de verre 50g/m² posée libre et joints soudés.
- 2ème couche chape de bitume élastomère à armature polyester verre 180g/m² soudée en plein sur la première couche.
- Habillage des relevés par une chape de bitume élastomère à armature tissu de verre auto-protégée par une feuille d'aluminium gaufré de 8/100. Double renfort de gorge par une bande de bitume élastomère à armature polyester 180g/m² avec solins en tête.

8.1.4. Travaux annexes

- Adaptation ou remplacement trop plein diam 63

-Adaptation ou remplacement naissance eaux pluviales en plomb avec platine et pare gravier diam 100

8.2. TOITURE HAUTE

8.2.1. Installation de chantier

- Mise en place de tous les ouvrages de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux selon les normes en vigueur (filets, ceintures, échafaudages et garde-corps, etc.)
- Mise en place des moyens de levage nécessaires à l'approvisionnement des matériaux, nettoyage et repliement du matériel en fin de chantier.
- Approvisionnement des matériaux.

8.2.2. Travaux préparatoires

- Déplacement des graviers et remplacement si nécessaire.
- Dépose et repose des éléments destinés à être remplacés ou rehaussés.
- Nettoyage étanchéité existante et reprise partielle des parties défectueuses pour remise en état de l'étanchéité de la surface courante.
- Décapage des relevés en protection aluminium.

8.2.3. Travaux d'isolation

- Fourniture et pose d'un pare-vapeur.
- Fourniture et pose d'une isolation thermique par panneaux de mousse polyuréthane d'épaisseur 100mm ($R= 4,30w/m^2/°C$)
- Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité bicouche bitume élastomère SBS posé sur écran d'indépendance et sous protection gravillons :
- Écran d'indépendance posé libre,
- 1ère couche chape bitume élastomère et armature voile de verre 50g/m² posée libre et joints soudés.
- 2ème couche chape de bitume élastomère à armature polyester verre 180g/m² soudée en plein sur la première couche.
- Habillage des relevés par une chape de bitume élastomère à armature tissu de verre auto-protégée par une feuille d'aluminium gaufré de 8/100. Double renfort de gorge par une bande de bitume élastomère à armature polyester 180g/m² avec solins en tête.

8.2.4. Travaux annexes

- Adaptation ou remplacement trop plein diam 63
- Adaptation ou remplacement naissance eaux pluviales en plomb avec platine et pare gravier diam 125

9. RESILIATION

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption avec ou par une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par le représentant du pouvoir adjudicateur des documents énumérés à l'article 3.4.2. du CCAG complétés par l'acte portant la décision de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal.

À défaut, la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 48 du CCAG.

Outre les cas et les conditions de résiliation du marché définis à l'article 48 du CCAG, l'inexactitude des renseignements prévus par l'article 55 du décret 2016-360 du 26 mars 2016 peut entraîner, sans mise en demeure préalable par dérogation au 48.1 du CCAG, la résiliation du marché par décision du représentant du pouvoir adjudicateur aux frais et risques du déclarant.

10 . LITIGES ET CONTENTIEUX

Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le comité consultatif compétent est

CCIRA de Lyon – 53 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON -tél 04 72 77 05 20.

Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le

Tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

11 . ANNEXES